

Séance du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Mélissa TOUCHARD, Stéphanie GIRE, Sabrina GIRAULT

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Eric ROBIN, Michel LEDOS, Marc BALABAUD, Wilfried GUIGNARD ;

Absents excusés : Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT, Régis LACROIX, Maxime LAMBERT,

Procuration : aucune

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 22 janvier 2025, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Vote de l'installation du Conseil Municipal dans l'annexe de la Mairie nommée « salle des Conseils ».
- 4- Ouverture des crédits d'investissement
- 5- Statut service public « Petite enfance »
- 6- Itinéraire de la piste cyclable Nuillé d'Aunis / St Sauveur d'Aunis : signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- 7- Vente EMADONIS : avis des domaines
- 8- Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2024

Le compte rendu de la séance du 20 novembre est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Les demandes ci-dessous ont été reçues. Le droit de préemption n'a pas été exercé :
Une maison rue Manque panier, un terrain rue des Arielles, parts sociales de cabinet médical, terrain rue de la Bourgogne, 2 terrains zone de Beauvallons, une maison rue de Ligoure, une maison rue Abel Martin, un bâti impasse du fief de l'étang (zone Beauvallons).

3-Vote de l'installation du Conseil Municipal dans l'annexe de la Mairie nommée « salle des Conseils ».

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant : conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tenaient jusqu'à présent au centre rencontre.

Des travaux ont été effectués dans l'annexe située à proximité de la mairie afin d'y accueillir les conseils municipaux.

Cette salle permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le conseil municipal, décide que sera fixée de manière définitive l'annexe de la mairie dénommée « salle des conseils » comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

4- Ouverture des crédits d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous, le Conseil accepte à l'unanimité :

Chapitre	Opérations	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16		155986.12		155986.12	38996.53
20		4552.83		4552.83	1138.21
21	NI	115838.07		978770.62	28959.52
	153	40000			10000
	215	169102.55			42275.64
	221	44330			11082.5
	229	40000			10000
	233	5000			1250
	244	50329.45	29670.55		20000
	264	8500			2125
	274	40000			10000
	460	120000			30000
	462	20000			5000
	465	56000			14000
	466	160000			40000
	467	60000			15000
	468	2993.98			748.50
	469	17006.02			4251.51
23	153	40000		10000	
	229	30000		7500	
	274	30000		7500	
	460	162000		40500	
	463	30000		7500	
	465	26000		6500	
	466	31000		7750	
Total		1458639.02	29670.55	1488309.57	372077.39

5-Statut service public « Petite enfance »

M. Le Maire expose que les communes sont désignées par la loi du 18 décembre 2023 comme « autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toutes les communes doivent :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Depuis sa création en 2014, la communauté des communes Aunis Atlantique a pris la compétence de la petite enfance et remplit les compétences définies par la loi du 14 décembre 2023 par la mise en place d'un guichet unique Point Information Petite Enfance, par l'intervention des Relais Petite Enfance, par la gestion de crèches multi-accueils et par la contractualisation d'une convention Territoriale Globale avec la CAF.

Il convient de mettre à jour la compétence prise par la communauté des communes Aunis Atlantique au regard de la nouvelle réglementation, afin de positionner la communauté des communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

M. Le Maire propose de compléter les statuts comme suit :

- Organisation du service public de la petite enfance et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; informer et accompagner les familles et les futurs parents ; planifier le développement des modes d'accueil ; soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil, de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes-garderies, multi-accueils ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF.
- Soutien aux actions d'aide à la parentalité
- Création, gestion et soutien de la ludothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la modification des statuts communautaires de la petite enfance et autorise M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6-Itinéraire de la piste cyclable Nuailé d'Aunis / St Sauveur d'Aunis : signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

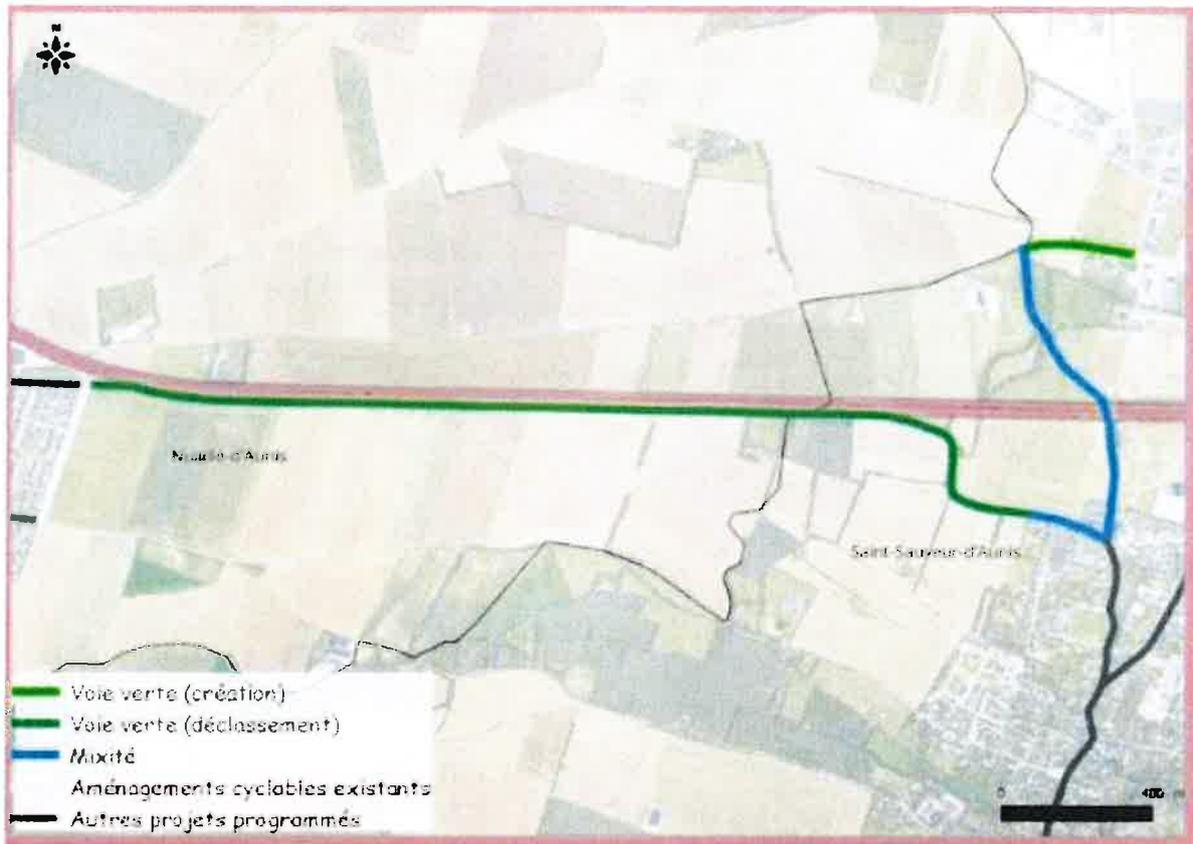
Le Plan Vélo de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, adopté en juillet 2021, prévoit des aménagements cyclables déclinés dans le Schéma Directeur Cyclable du quotidien afin de construire une armature de liaisons cyclables favorables aux déplacements quotidiens entre les communes d'Aunis Atlantique.

Depuis 2023, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est également lauréate du programme Territoire Cyclable du Fonds de Mobilités Actives (État), ce qui lui assure un financement à hauteur de 50% des projets d'infrastructures cyclables éligibles pour une durée de 6 ans dans l'objectif de devenir l'un des 27 territoires français pilotes.

Les Communes de Nuailé d'Aunis et de Saint Sauveur d'Aunis ont fait part de leur volonté de s'associer à la Communauté de communes pour réaliser la liaison douce Nuailé d'Aunis – Saint Sauveur d'Aunis. Cette future liaison est classée « secondaire » par la charte des aménagements cyclables votée en juillet 2022 et intégrée au programme Territoire cyclable cofinancé par l'Etat.

Le projet prévoit un linéaire total de 4 km de plusieurs types d'aménagement entre les deux communes :

1. Raccordement à la voie verte créée en 2023 par la commune de Nuailé sur le chemin des Gas (aménagement et paysage).
2. Aménagement de la voie communale de 2,7 km qui relie les deux communes. Aujourd'hui interdite aux véhicules sauf riverains (une habitation) et engins agricoles, elle est déjà utilisée par de nombreux cyclistes. Le projet prévoit donc de la déclasser en voie verte (engins agricoles et PL dédiés à la station d'épuration autorisés).
3. La liaison vers le pôle Est se fera par les rues du stade et du Poitou à St Sauveur d'Aunis en mixité.
4. Traitement sécurisé de la traversée souterraine de la N11 (boviduc).
5. Une future voie verte rue des Beaux Vallons viendra compléter l'itinéraire et le rattacher à la voie verte existante dans la zone d'activités.



Afin de faciliter le pilotage et la cohérence des travaux sur l'ensemble de l'itinéraire, il est proposé que la Commune délègue temporairement à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage via une **convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage** (projet en annexe).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes doit en effet obtenir, par convention, l'accord des Communes concernées avant tout début de réalisation des travaux qui modifient la consistance du domaine communal.

La réalisation de cet aménagement est prévue dans le courant de l'année 2025. La convention prévoit que la Communauté de Communes cède les ouvrages réalisés à la commune au terme de travaux pour que celle-ci en assure la gestion et l'entretien.

Dans le cadre du programme Territoire Cyclable, grâce auquel l'État finance 50% du projet, une mission de contrôle externe est nécessaire pour certifier le respect des recommandations du Cerema et ainsi permettre d'obtenir la subvention. Le coût de la mission de contrôle externe est intégralement pris en charge par la Communauté de Communes et financé à 50% dans le cadre du programme Territoire Cyclable.

Par ailleurs, la convention prévoit que : *« la mise à disposition du domaine communal impacté par la réalisation des opérations visées à l'article 2, est consentie à titre gratuit par les Communes.*

Au titre de sa compétence mobilité, la CdC assure le portage du projet global y compris le montage financier de l'opération. A ce titre, elle bénéficiera des fonds d'Etat au titre de Territoire Cyclable et sollicitera tout financement complémentaire qu'elle jugera opportun.

En tant que maître d'ouvrage, la CdC supportera la charge financière minimum de 20% de l'opération.

Toutefois, en vertu de la charte des aménagements du schéma directeur cyclable d'Aunis Atlantique validée par la délibération n°CCOM6007202212 du 13 juillet 2022, une participation financière des communes est attendue à hauteur de 50% de ce reste à charge.

Il a été consenti de manière expresse que ce reste à charge serait supporté à parts égales entre les communes de Nuaille d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis. »

Compte-tenu des financements déjà obtenus (Etat) et en cours de sollicitation (FEDER), la

participation communale sera de 6 850 euros au minimum et de 18 000 euros au maximum
Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de réalisation du projet de liaison cyclable entre les communes de Nuaillé d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la réalisation de cet itinéraire ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 pour la participation financière communale à la réalisation de cet itinéraire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

7-Vente EMADONIS : avis des domaines

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Que la vente de la parcelle identifiée au cadastre N°544 section AC d'une surface totale de 200 m² pour la somme de 30 000.00 euros à la SCI EMADONIS a déjà été approuvée par le conseil municipal mais que le notaire souhaite la mention de l'avis des domaines sur la présente délibération.

Que les domaines ont indiqué que pour les communes de moins de 2000 habitants, la consultation n'est pas obligatoire en cas de cession mais que le service peut réaliser ces estimations dans la limite de deux par an (pour les locaux professionnels et les locaux non bâtis).

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte que soit mentionné l'avis des domaines.

9- Questions diverses

- Mr Le Maire informe le Conseil Municipal de l'officialisation par la Préfecture au 24 janvier 2025 de l'arrivée du Policier Municipal. Il sera sur la Commune 25 % de son temps de travail (le reste du temps il est attaché à la commune de Ferrières d'Aunis). Sa mission peut désormais démarrer.
- Une attention est demandée sur la place pour personne en situation de handicap à proximité du portail d'accès à l'école maternelle ; et sur le doublon créé à l'intérieur du parking « enseignants ». 2 places sont-elles nécessaires ? ; afin de faciliter le stationnement pour accéder au Centre de Loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Marjorie Dupé

